
Adresse du comité de surveillance et révolutionnaire de Fougères invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité de surveillance et révolutionnaire de Fougères invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 555;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32762_t1_0555_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

frères d'armes de tout notre pouvoir, voilà notre ordre du jour.

Nous avons ouvert une souscription pour les défenseurs de la patrie qui a produit 150 chemises, 23 draps et 17 livres de charpie que nous avons remis au district d'Égalité, non compris les secours momentanés que notre commune fait passer aux défenseurs de la patrie. Sorties de son sein au nombre de plus de 120; quoiqu'elle n'ait pas plus de 400 habitants, notre don est faible mais nous ne sommes riches qu'en patriotisme.

Salut et fraternité ».

CAPPE, DETEL (*présid.*), V. GRIMAUT-VASSEUR, MADELAIN (*secrét.*), BAILLEUX, BARON, HUART (*secrét.*), GARNIER-ROCH, GARNIER, VIGUIER, HOCHARD, NAUROY, NICLOT, CABOCHÉ [*suivi de 35 autres signatures et de celle du secrétaire PROUIT-LA-MONTAGNE*].

20

Les sans culottes composant le comité de surveillance et révolutionnaire de Fougères disent aux représentans du peuple qu'ils ont sauvé encore une fois la patrie, en créant un gouvernement révolutionnaire; ils l'invitent à en abandonner les rênes que quand ils auront donné à la République une paix assise sur les bases impérissables des droits de l'homme.

II Mention honorable, insertion au bulletin (1).

Fougères, 14 plur. II] (2)

« Représentans du peuple français,

Vous avez encore une fois sauvé la patrie en créant un gouvernement révolutionnaire; n'en abandonnez les rênes que quand vous aurez donné à la République une paix assise sur les bases impérissables des droits de l'homme. Déjà, vous commencez à jouir de vos immortels travaux; à la voix de la raison que vous avez placée sur l'autel de la France, vous voyez le fanatisme s'évanouir, et les hochets de la superstition se fondre dans le creuset national. Restez, courageux et fidèles représentans, restez sur cette montagne qui en même temps qu'elle donne au peuple une constitution faite pour son bonheur, lance contre ses ennemis sa foudre vengeresse; ne quittez pas ce poste redoutable, que le marais infecte où se traînent encore, pêle-mêle, le royalisme, le fédéralisme et le modérantisme, ne soit desséché, et qu'il ne s'en exhale plus de ces vapeurs pestilentielles qui porteroient partout la corruption et la mort. Qu'il est cruel pour des hommes, pour des Français, d'être forcé d'exciter à la vengeance contre d'autre Français, contre d'autres hommes! Mais les dangers de la patrie! Mais le salut du peuple! ... Ah! Péririssent tous les traîtres et Vive à jamais la République une et indivisible ».

VIOLLARD (*présid.*), LEMOINE (*v.-présid.*), HERVÉ, B. MILLE, CHESNOT, COUTIN, LACHESNAIS (*secr.*), BÉNÉRIT., LE ROY, dit LE RÉPUBLICAIN, [*les autres membres sont absents par commission*]

(1) P.V., XXXII, 320. B¹, 10 vent.; J. Sablier, n° 1169.

(2) C 294, pl. 979, p. 17.

21

La société populaire régénérée de Commune-Affranchie fait part à la Convention nationale, qu'elle a vu avec douleur que l'on calomnioit, dans des journaux, la commission révolutionnaire établie dans cette commune pour juger les brigands complices de la révolte de Lyon; elle demande que la Convention conserve dans leurs fonctions des magistrats intègres et dignes de leurs places.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

22

La société populaire de Blois rend grâces à la Convention nationale du décret qu'elle a rendu pour l'affranchissement des hommes de couleur.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

23

La société populaire de Castillon, district de Libourne, annonce à la Convention nationale qu'elle a fait don, pour les défenseurs de la patrie, de 1,240 chemises, 86 mouchoirs, 84 paires de bas, 24 paires de souliers, des draps, des guêtres, des épaulettes et 306 l. 10 s., tant en numéraire, qu'en assignats; que ces objets ont été envoyés au district.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

[Castillon, 20 plur. II] (4)

« Citoyens représentans,

Le jour que nous nous réunîmes pour la première fois, nous jurâmes à la liberté de n'être jamais en arrière de ce qu'elle auroit à attendre de ses vrais amis; et quatre ans écoulés depuis que ce serment lui fut fait, n'offrent pas un instant où elle nous ait trouvés parjures.

S'il lui a fallu des secours en argent: le taux où monta notre contribution patriotique, lui fut un présage de ce que nous avons fait depuis; s'il lui a fallu des bras, elle nous a vus devancer son appel, et faire affluer aux frontières notre jeunesse armée et équipée à nos frais. Non: la révolution n'a pas une époque qui ne lui ait été un garant de notre amour; et, peut-être, nous sied-il de vous répéter que cet amour s'exalta au milieu des périls où voulut l'entraîner la faction girondine.

C'est cette infâme faction qui nous a souvent dérobés la gloire d'être comptés par les représentans du peuple au nombre de ses plus

(1) P.V., XXXII, 321. B¹, 10 vent.; *Batave*, n° 380; J. Sablier, n° 1169.

(2) P.V., XXXII, 321. B¹, 10 vent.

(3) P.V., XXX, 321. M.U., XXXVII, 331; J. Sablier, n° 1169.

(4) C 293, pl. 964, p. 20.